

**MÉMOIRE**

***sur le mécanisme de mise en marché en forêt privée***

***présenté par***

***l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce***

***au***

***ministre des Ressources Naturelles et de la Faune,  
Monsieur Pierre Corbeil***



**Association des  
propriétaires de  
boisés de la Beauce**

***Décembre 2006***



## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce</b> .....	2
Principaux objectifs du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce .....	2
Mise en marché .....	3
RESAM a inventé un conflit en Beauce - la réalité est tout autre .....	4
L'abolition du contingent global trouble les groupements forestiers et RESAM.....	6
Le contingent d'aménagement forestier.....	9
Respect des lois et règlements .....	10
<b>Aménagement forestier</b> .....	11
L'impact de l'aménagement sur la mise en marché.....	11
L'aménagement forestier compatible avec les objectifs d'un plan conjoint.....	12
Qu'est-ce qui dérange les groupements forestiers de Beauce-Sud et de Chaudière et le RESAM ? .....	13
<b>Information-formation</b> .....	14
Des publications en appui à la mise en marché .....	14
Une formation répondant aux besoins axés sur la mise en marché .....	14
<b>Certification environnementale forestière</b> .....	16
<b>Conclusion</b> .....	17

## Introduction

Ce mémoire est adressé au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Pierre Corbeil, qui souhaite être informé du mécanisme de mise en marché en forêt privée.

L'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (Association) gère le Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce depuis 1966. Elle est affiliée à la Fédération des producteurs de bois du Québec et à la Fédération de l'UPA de la Beauce.

Depuis quelques années, l'Association est publiquement devenue la cible du mécontentement du Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM) et de deux groupements forestiers de la Beauce. Cette situation déplorable s'est amplifiée suite à la décision de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approuver le « *Règlement sur les contingents du bois des producteurs de la Beauce* » le 30 décembre 2004.

De nombreux articles publiés dans le « Monde forestier » accusent à tort l'Association d'hostilité envers les groupements forestiers de la Beauce et leurs actionnaires. Considérant que l'acharnement du RESAM est en bonne partie responsable des événements qui ont entraîné le présent exercice de consultation, il nous apparaît important de rétablir les faits en vue de dédramatiser la situation.

Nous expliquerons les raisons pour lesquelles les dirigeants de deux groupements forestiers réclament des privilèges plutôt que d'accepter de se soumettre à une réglementation édictée en vertu d'une loi.

Notre présentation vise à expliquer le rôle de la réglementation et des moyens mis en place dans l'intérêt de l'ensemble des propriétaires de boisés du territoire du Plan conjoint de la Beauce. Par la même occasion, nous soulignerons les initiatives prises par les propriétaires de la Beauce pour dynamiser leur production et accroître leurs compétences.

## **Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce**

Les plans conjoints constituent un levier de développement essentiel pour les propriétaires de boisés de la forêt privée. L'objectif du présent mémoire est de permettre au lecteur de mieux comprendre la finalité d'un plan conjoint et les résultats qu'entraîne la mise en œuvre des décisions que prennent les propriétaires de boisés pour atteindre leurs buts.

Il y a 11 018 propriétaires de boisés privés en Beauce. Chacun possède en moyenne 43 hectares de forêt. Si individuellement cela semble peu important, globalement nous parlons d'une superficie forestière totale avoisinant un million d'acres. Regroupés, ces propriétaires possèdent un remarquable pouvoir sur la production et ont un impact sur l'approvisionnement en bois de nombreuses usines de transformation.

Les propriétaires de boisés de la Beauce se sont donné les moyens pour assurer le développement de leur production forestière, s'adapter à l'évolution des marchés, apprendre la sylviculture et maîtriser la gestion de leurs forêts. Ils ont établi de nombreux moyens de communication modernes et développé un plan de formation pour parfaire leur apprentissage et faire face aux changements.

Les propriétaires sont fortement mobilisés autour des objectifs et moyens mis en œuvre par l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce qu'ils mandatent pour gérer leur Plan conjoint. Au cours des 40 années d'existence du Plan, des groupes ont affiché leur dissidence par rapport aux changements mis en application dans l'intérêt de l'ensemble des propriétaires de boisés. Cette opposition provient surtout de petits groupes qui ont des intérêts corporatifs, ainsi que des pratiques commerciales et d'exploitation forestière incompatibles avec le développement souhaité par une forte majorité de propriétaires de boisés. Ces contestataires abandonnent leurs critiques au fur et à mesure qu'ils s'adaptent eux-mêmes aux nouvelles mesures mises en œuvre.

### **► Principaux objectifs du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce**

- *rechercher, arrêter et appliquer des normes de production rationnelle susceptibles d'empêcher la dilapidation des boisés et d'éviter toute surproduction;*
- *rechercher, arrêter et appliquer les mesures susceptibles de maintenir, d'accroître et d'améliorer les standards de qualité;*
- *rechercher et utiliser les moyens d'améliorer les conditions de production, d'abaisser le coût de revient et d'augmenter le rendement;*
- *mettre en marché le produit, en contrôler les diverses phases et recourir en temps jugé opportun et par les moyens les plus appropriés.*

## ► Mise en marché

Les propriétaires de boisés de la Beauce sont très actifs dans l'aménagement de leurs lots et dans la récolte de bois. Deux sondages scientifiques réalisés au cours des dernières années indiquent que 89 % des propriétaires de boisés de la Beauce coupent eux-mêmes leur bois ou avec l'aide de membres de leur famille. Ils sont plus de 4 000 impliqués, chaque année, dans la production de bois à pâte et de bois destiné aux scieries et récoltent toute la possibilité de coupe dans le groupe sapin-épinette. Si on tient compte de la production de leur bois de chauffage, 80 % des 11 018 propriétaires de boisés de la Beauce utilisent une scie à chaîne annuellement.

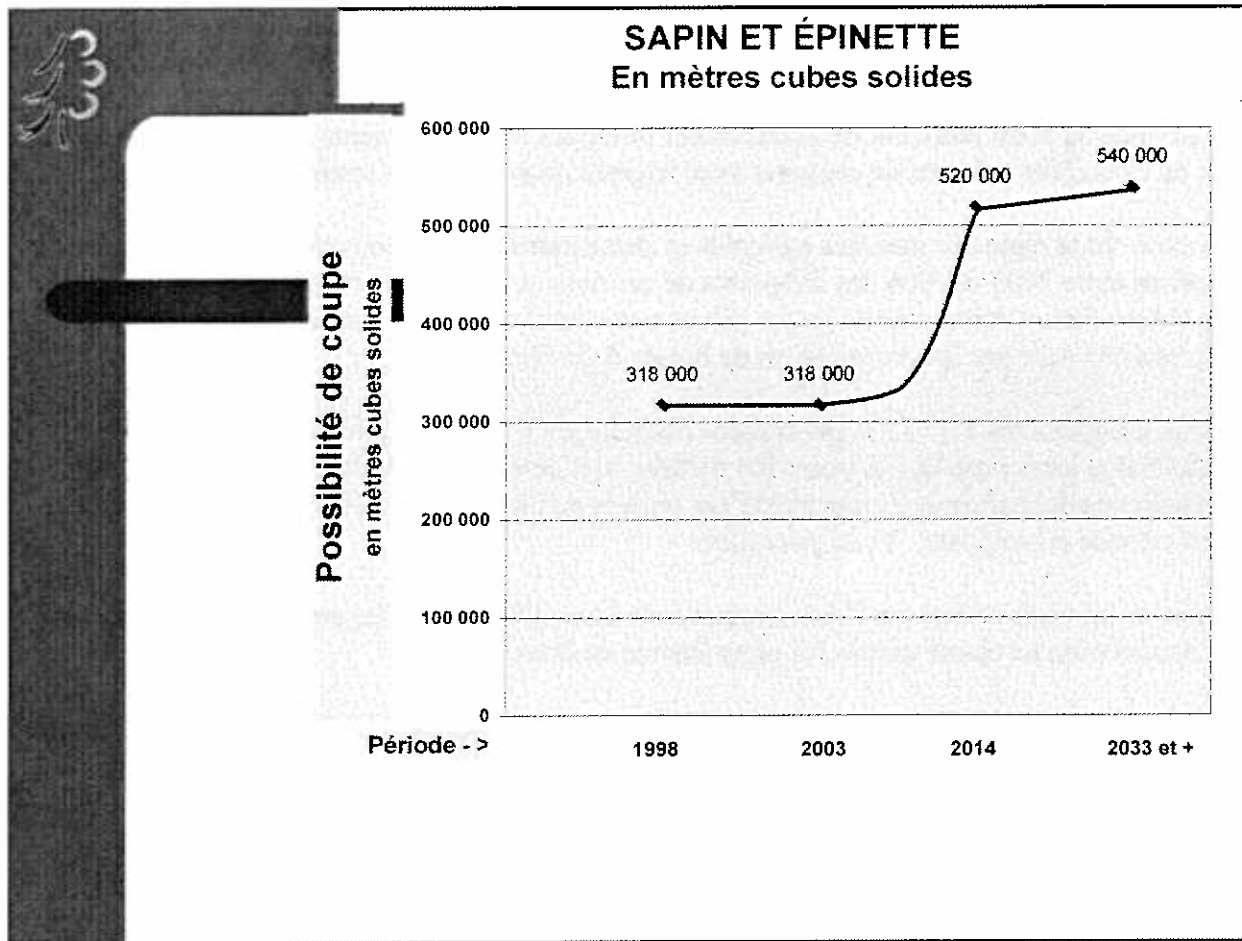
L'Association livre du bois à pâte à six usines différentes, dont deux sont situées au Maine (États-Unis). La production du bois de sciage et de déroulage est répartie entre 50 scieries. L'Association s'assure de vendre tout le bois des propriétaires. Grâce au dynamisme industriel de la région, toutes les essences et catégories de bois trouvent preneur.

L'Association applique l'exclusivité de la vente du bois à pâte de tous les producteurs. Ce mécanisme permet de créer un équilibre entre des milliers de producteurs et les cinq acheteurs actuels. Par ailleurs, la demande des scieries étant habituellement forte, les propriétaires de boisés de la Beauce préfèrent laisser jouer les règles du libre marché. L'Association signe donc avec les acheteurs des conventions de mise en marché fixant des conditions minimales relativement aux prix, mesurage et délai de paiement. L'Association maintient d'excellentes relations d'affaires avec tous ses acheteurs et déploie tous les efforts nécessaires pour les approvisionner adéquatement. Elle dispose de moyens de communication efficaces et rend l'information accessible pour les producteurs. En outre, des conseillers en mise en marché rencontrent régulièrement les producteurs sur le terrain pour les aider à tirer avantage des marchés disponibles.

Les difficultés actuelles des industries de sciage de la région inquiètent beaucoup les producteurs et leur Association. Et pour cause, la rentabilité de leur production repose sur une industrie de transformation efficace et en bonne santé financière.

Cependant, l'Association prépare l'avenir puisque la production de bois va s'accroître de façon très significative au cours des prochaines années. Ce faisant, elle sera en mesure de contribuer davantage à l'approvisionnement des scieries de la région qui achètent plus de 60 % de leur bois à l'extérieur de la région Chaudière-Appalaches, principalement en provenance des États de la Nouvelle-Angleterre. Le tableau suivant illustre l'accroissement de la possibilité de coupe de sapin-épinette pour le territoire de l'Association.

## Évolution de la possibilité de coupe du sapin-épinette sur le territoire de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce



### ► RESAM a inventé un conflit en Beauce La réalité est tout autre

Il nous apparaît très important de rétablir certains faits relatifs au dénigrement entretenu par deux groupements forestiers de la Beauce, ceux de Beauce-Sud et de Chaudière et le RESAM à l'endroit des propriétaires de boisés de la Beauce et de leur Association. Cette situation perdure depuis 2004 suite à l'approbation, par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, d'un nouveau règlement de contingent du bois à pâte établi par l'Association.

L'Association n'a rien contre l'existence et le rôle que jouent les groupements forestiers en Beauce. Au contraire, leur contribution est remarquable et essentielle à l'amélioration de la forêt et profite aux nombreux propriétaires de boisés qui ont recours à leurs services. Les propriétaires qui s'adressent aux groupements ou à d'autres conseillers forestiers le font sur une base volontaire et l'Association respecte les décisions des propriétaires en matière d'aménagement et de récolte de bois.

Il existe trois groupements forestiers sur le territoire de la Beauce. Il faut préciser que le Groupement forestier de Dorchester ne conteste pas le règlement de contingent ni le rôle joué par l'Association. Ce groupement a pris acte de la satisfaction des propriétaires de boisés à l'égard du nouveau règlement de contingent, y compris ceux qui sont ses actionnaires. En effet, ce groupement forestier a reconnu que les objectifs d'équité et d'efficacité visés par le nouveau règlement de contingent sont dans l'intérêt de tous les propriétaires de boisés de la Beauce et il a su s'adapter aux changements qui ont suivi l'application du nouveau règlement en août 2005. Nous croyons qu'il est pertinent de se demander pourquoi les groupements forestiers de Beauce-Sud et de Chaudière refusent de coopérer avec le gestionnaire du Plan conjoint.

Après avoir vu la régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec rejeter leurs arguments à six reprises entre 2003 et 2006, les dirigeants de ces deux groupements et le RESAM s'acharnent contre l'Association et ont créé de toutes pièces une situation de crise sans commune mesure avec la réalité vécue par les propriétaires de boisés de la Beauce.

Ces deux groupements et le RESAM laissent entendre qu'il y a deux groupes de producteurs en Beauce. Selon leurs propos, l'Association mettrait tout en œuvre pour désavantager les propriétaires-actionnaires de groupements par rapport aux autres propriétaires. Cette façon de voir est erronée et simpliste. Voici pourquoi :

- Tous les services offerts par l'Association sont accessibles à tous les propriétaires de boisés. L'Association ne classe jamais les propriétaires en deux groupes.
- La plupart des propriétaires qui s'adressent à un groupement forestier le font pour obtenir une subvention à l'aménagement, non pour la récolte de bois. En effet, les actionnaires de groupements forestiers réalisent leur coupe de bois eux-mêmes dans une très forte proportion, tout comme les autres propriétaires.
- Rien n'empêche un producteur de confier sa récolte de bois à un groupement forestier, après qu'il ait reçu son contingent. Le producteur est libre de prendre le contracteur de son choix. Les Beaucerons aiment avoir la liberté d'agir et de choisir.
- Depuis toujours, des propriétaires-actionnaires de groupements forestiers ont fait partie du conseil d'administration de l'Association. Présentement, il y en a trois sur douze administrateurs. Ceux-ci sont à même de constater que les intérêts de tous les propriétaires de boisés sont protégés.
- Les groupements forestiers ne représentent pas leurs actionnaires pour la mise en marché de leur bois. En Beauce, les conventions d'aménagement entre un groupement et un propriétaire couvrent habituellement une durée d'un an ou moins. Aucun propriétaire n'a confié la mise en marché de son bois au groupement forestier en vertu de ces conventions d'aménagement. Les propriétaires de boisés sont à l'aise de recevoir personnellement leur contingent.



- Les propriétaires de boisés de la Beauce, qu'ils soient actionnaires d'un groupement forestier ou non, sont très satisfaits du nouveau règlement de contingent. L'Association et la Régie des marchés agricoles n'ont reçu *aucune plainte* d'un producteur suite à l'application du nouveau règlement.

Les groupements forestiers de Beauce-Sud et de Chaudière ne sont pas mandatés pour faire la mise en marché du bois de leurs actionnaires. Ils sont incapables de déposer des documents le démontrant. L'Association accepte d'émettre des contingents à un tiers lorsque celui-ci peut démontrer qu'il détient un véritable droit de propriété sur le bois. Tous les Syndicats et Offices de producteurs de bois le font aussi.

*Dans sa décision # 8190, « la Régie constate que, sauf pour les propriétés forestières qu'ils détiennent en propre, les groupements ne peuvent pas être reconnus comme des producteurs visés par le Plan conjoint : [...] D'autre part, l'examen des conventions d'aménagement et des ententes de droit de coupe déposées par le Syndicat<sup>1</sup> permet à la Régie de conclure que ces contrats n'ont pas pour effet de céder aux Groupements la propriété du fonds de terre ni celle du bois qui y est récolté. En effet, le propriétaire qui signe une convention d'aménagement ou une entente en vertu de laquelle il s'engage à rémunérer un Groupement par le versement d'un pourcentage des sommes obtenues de la vente du bois coupé sur ses lots en contrepartie de l'exécution de travaux d'aménagement forestiers comprenant la récolte de bois commerciaux, ne cède ni ne transfère son droit de propriété, son statut de producteur ou son droit de détenir un contingent délivré par le Syndicat. Les propriétaires-actionnaires ne peuvent donc transférer aux Groupements leur droit de détenir un contingent autrement qu'en cédant la propriété du lot boisé elle-même ».*

## ➤ **L'abolition du contingent global trouble les groupements forestiers et RESAM**

Avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement de contingent, les groupements forestiers détenaient tous les contingents de leurs actionnaires. C'est ce qu'on appelle un contingent global. Le contingent global est la somme des contingents individuels d'un grand nombre de producteurs qu'un Office de mise en marché émet à un intermédiaire (groupement forestier). Une fois qu'il détient le volume global de ces contingents, l'intermédiaire peut les redistribuer selon ses propres critères et attribuer le volume qu'il juge pertinent à chaque producteur. Il a également le pouvoir de refuser d'émettre un contingent. Les critères d'attribution de contingents appliqués par cet intermédiaire ne sont pas soumis à l'application du Plan conjoint. Ceci crée une situation d'iniquité entre les propriétaires. Certains peuvent obtenir des faveurs d'un intermédiaire alors que d'autres peuvent se voir refuser un contingent par le gestionnaire du Plan conjoint.

---

<sup>1</sup> Suite à un changement de nom en juin 2005, le Syndicat des producteurs de bois de la Beauce est devenu l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce.

Or, suite à l'adoption du nouveau règlement en Beauce, les groupements n'émettent plus de contingents. Par conséquent, ils sont maintenant dans la même position que les autres contracteurs et il est plus difficile pour eux de solliciter des coupes de bois.

Personne n'a fait la démonstration que l'attribution d'un contingent global aux groupements forestiers, dans quelque territoire de Plan conjoint, a contribué à faire produire plus de bois. Cela est probablement dû au fait que partout au Québec, les propriétaires-actionnaires de groupements forestiers réalisent très majoritairement eux-mêmes leur récolte de bois. Ce n'est donc pas en émettant des contingents globaux aux groupements forestiers que l'on augmente l'intérêt des producteurs pour couper du bois. La décision de produire relève de facteurs plus importants comme la fiscalité du revenu, l'âge des propriétaires, l'intérêt pour ce type d'activités ou la pertinence d'améliorer sa forêt.

Malgré l'abolition du contingent global, le nouveau règlement permet de regrouper des contingents. Le contingent regroupé est la somme des contingents de toutes les unités de production que détient un même propriétaire et qu'il peut utiliser sur n'importe laquelle de ses unités de production. Les groupements forestiers de la Beauce ont cette opportunité comme tous les autres propriétaires qui possèdent plusieurs lots boisés.

**Utilisation du contingent regroupé émis aux groupements forestiers de Beauce-Sud et  
Chaudière lors de la première période de production de 2006  
(en mètres cubes solides)**

<b>Essences</b>	<b>Volume accordé par APBB</b>	<b>Volume produit</b>	<b>Volume produit en pourcentage</b>
Sapin-épinette	1 082	242	22
Tremble	571	109	19
Bois franc	672	56	8

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Ces deux groupements forestiers possèdent beaucoup de lots boisés, mais n'ont pas beaucoup de bois à couper sur leurs terres. Ils ne sont donc pas empêchés de produire. Ils sont traités équitablement comme les autres propriétaires de la Beauce. Ce qui les intéresse davantage, c'est le commerce du bois et le privilège de pouvoir distribuer des contingents. Pourtant, les deux groupements forestiers et RESAM affirment que : « *Sans contingent global, la production de bois va diminuer* ».

Dans sa décision # 8190 du 30 décembre 2004, la Régie des marchés agricoles écrivait : « *La Régie estime que le Syndicat doit demeurer directement responsable de l'attribution des contingents aux producteurs visés par le Plan conjoint pour leur assurer une répartition équitable et transparente des parts du marché disponible. Elle considère également que les dispositions du Règlement ne compromettent pas le rôle important joué par les Groupements dans l'aménagement et l'exploitation des forêts privées de leurs actionnaires, compte tenu de la réserve aux fins d'aménagement et du faible pourcentage des travaux forestiers que représente la récolte de bois à pâte* ».

La production de bois à pâte qui a suivi en 2005 et 2006 vient donner raison aux régisseurs qui se sont prononcés sur cette question. Le nouveau règlement de contingent de la Beauce a été mis en application en août 2005. Regardons l'évolution de la production de tous les bois dirigés aux usines durant cette période.

### Volume toutes essences (mètres cubes solides)

	Sciage et déroulage	Pâte	Total
<b>2004</b>	371 590	205 313	576 903
<b>2005</b>	387 381	190 968	578 349
<b>2006</b>	364 138	222 643	586 781

*N. B. : L'Association ne livre aucun volume à des usines de panneaux.*

Ces résultats indiquent clairement que le nouveau règlement de contingent n'a pas ralenti la production. Au contraire, la production de bois a augmenté dans l'ensemble et celle du bois à pâte a fait un bond important, malgré le contexte forestier industriel très difficile vécu en 2006.

En orientant la récolte vers la récupération de bois suite à de nombreux chablis en Beauce depuis plus d'un an et vers les éclaircies commerciales de peuplements résineux, le nouveau règlement de contingent aura pleinement joué son rôle.

Le RESAM affirme que : « *Sans contingent global, la mission des groupements forestiers est compromise* ». Aucune démonstration n'a été faite à cet effet. D'ailleurs, le Groupement forestier de Dorchester, en Beauce, se sent confortable avec l'émission de contingents directement aux producteurs. En-dehors de la Beauce, il existe des groupements forestiers qui opèrent dans des régions où les syndicats n'émettent pas de contingent global.

Il en est ainsi pour d'autres conseillers forestiers. Par exemple, les conseillers forestiers de la région de Québec (CFRQ) détiennent un budget annuel de 1,4 million de dollars provenant de plusieurs agences de mise en valeur. Il s'agit probablement du plus important conseiller forestier livreur de l'aide individuelle au Québec. Ce conseiller n'a jamais opéré avec un contingent global; pourtant, il est très actif dans la récolte de bois. Nous en déduisons que l'émission de contingents individuels n'a rien d'incompatible avec la mission d'un conseiller forestier. Enfin, nous croyons qu'il serait intéressant de comparer les activités d'aménagement de 2004 des groupements forestiers de Beauce-Sud et de Chaudière avec celles de 2005 et de 2006. Il est probable que le nouveau règlement de contingent n'ait pas nui à leurs activités d'aménagement. Les contingents d'aménagement auront certainement facilité la récolte de bois.

## ► Le contingent d'aménagement forestier

L'intérêt des propriétaires de boisés pour l'aménagement forestier en Beauce au cours des trente dernières années est devenu tellement important que le gestionnaire du Plan conjoint se devait de tenir compte de cette nouvelle réalité dans la production du bois. 5 500 propriétaires de boisés sont détenteurs du statut de producteur forestier, soit 49 % de tous les propriétaires. Ces propriétaires-aménagistes détiennent 67 % de toute la superficie forestière de la Beauce. Un peu plus de la moitié d'entre eux font appel à des conseillers forestiers de l'aide individuelle, alors que les autres s'adressent à l'un des trois groupements forestiers.

La réalisation des travaux d'éclaircie commerciale des plantations résineuses devra nécessairement s'accroître au cours des prochaines années. L'Association a donc créé une réserve de contingents équivalant à 25 % de tous les volumes de bois à pâte récoltés annuellement. L'adoption de règlements et leurs modifications s'inscrivent dans un processus évolutif d'un plan conjoint.

*Le Règlement sur les contingents du bois des producteurs de la Beauce* prévoit des dispositions particulières pour permettre de réaliser prioritairement les travaux d'aménagement forestier. Il s'agit d'un règlement moderne, très efficace et qui sert de moteur à la production forestière tout en encourageant fortement les propriétaires à se tourner vers l'aménagement des boisés privés.

Les demandes de contingents d'aménagement peuvent être déposées n'importe quand en cours d'année. La gamme des travaux admissibles est compatible avec celle des agences de mise en valeur du territoire. Une prescription sylvicole, signée par un ingénieur forestier, doit être déposée par le propriétaire lors de sa demande de contingent d'aménagement. Pour simplifier la procédure et s'assurer de son efficacité, l'Association accepte le même formulaire que complètent les ingénieurs forestiers lorsqu'ils soumettent des demandes de subventions aux agences de mise en valeur du territoire de l'Association.

Le contingent d'aménagement est émis au propriétaire dans un délai de dix jours après sa demande. Il n'y a pas de limites de volume attribué en contingents pour les travaux prescrits. Cependant, le propriétaire doit produire le maximum de bois de sciage et se voit accorder le volume complémentaire en bois à pâte requis pour ses opérations.

En donnant priorité aux bois d'aménagement, l'Association encourage un développement forestier de qualité et incite les propriétaires à se tourner davantage vers des travaux qui rapporteront une plus-value à long terme. L'Association relève ainsi le défi d'accroître la production du bois en forêt privée, en faisant en même temps évoluer les pratiques forestières. Elle contribue à l'atteinte des objectifs du gouvernement du Québec et des agences de mise en valeur en s'assurant que les travaux ayant un impact plus positif sur la forêt puissent obtenir priorité. Les échanges entre l'Association et la direction des trois agences sont très positifs et on doit souligner leur excellente collaboration.

## ► **Respect des lois et règlements**

Le règlement prévoit également que le propriétaire doit déposer avec sa demande de contingent un permis de coupe de bois lorsqu'il est exigé par une municipalité ou la Commission de protection du territoire agricole. L'Association s'assure de rencontrer les exigences des acheteurs afin que le bois produit et livré respecte les lois et règlements en vigueur. Cette mesure est très bien acceptée par les propriétaires de boisés de la Beauce dont l'intérêt pour les saines pratiques forestières augmente constamment. Une exception cependant : les groupements forestiers de Beauce-Sud et de Chaudière ont contesté cette mesure devant la Régie lors d'une audience publique. Nous vous laissons tirer vos propres conclusions. Le RESAM présente les groupements forestiers du Québec comme des missionnaires de l'aménagement forestier. Le thème du développement durable fait partie de tous ses discours et présentations publiques. Néanmoins, il est étonnant de constater qu'il n'a jamais souligné la pertinence du règlement de contingent envers l'aménagement forestier en Beauce.

L'intérêt et les connaissances acquises par les propriétaires de boisés sur l'aménagement de leurs lots constituent un précieux atout pour le développement de notre forêt et permettront de consolider les activités de transformation des usines. Après un an et demi d'opération, le contingent d'aménagement s'est avéré très populaire auprès des propriétaires et a permis à l'Association d'atteindre ses objectifs. Malgré la très forte demande des propriétaires pour la production de bois à pâte en 2006, le nouveau règlement a permis de faire une distribution équitable du marché entre tous.

## Aménagement forestier

À la demande des propriétaires de boisés de la Beauce, l'Association s'est impliquée comme conseiller forestier au début des années 1980. À cette époque, les propriétaires de boisés de nombreuses régions de la forêt privée du Québec ont fait des pressions pour que les syndicats de producteurs de bois deviennent conseillers forestiers et leur offrent des services sans qu'ils soient obligés de devenir actionnaires de groupements forestiers. Le gouvernement du Québec a alors décidé de créer « l'aide individuelle ». En Beauce, cette formule s'est avérée fort populaire et a contribué au développement des boisés privés de la région. L'implication de l'Association est venue compléter ce que faisaient déjà les groupements de la Beauce.

Les propriétaires-aménagistes de la Beauce ont accès à des budgets atteignant 3,6 millions de dollars en 2006 en provenance des agences de mise en valeur des Appalaches, de la Chaudière et de l'Estrie. Cela démontre leur haut niveau d'implication en aménagement et la confiance que leur témoignent le MRNF et les industriels. Les propriétaires peuvent compter sur les services de sept conseillers forestiers.

L'Association est accréditée comme conseiller forestier par les trois agences de mise en valeur oeuvrant sur le territoire du Plan conjoint. La Loi sur les forêts reconnaît à l'Association le même statut juridique que celui de tous les autres conseillers forestiers au Québec. Elle est soumise aux mêmes règles et contrôles que tous les autres conseillers forestiers et est redevable envers les agences pour la qualité des services rendus dans le cadre du mandat qui lui est confié. L'Association entretient d'excellentes relations avec toutes les agences de mise en valeur et collabore étroitement avec tous les autres partenaires à l'atteinte des objectifs régionaux.

Les activités d'aménagement de l'Association génèrent des revenus qui sont investis pour développer des services répondant aux attentes des propriétaires de boisés et qui ne pourraient être financés autrement : conseils techniques non subventionnés aux propriétaires par les agences de mise en valeur, suivi des plantations et développement d'expertise. Tous les propriétaires de boisés de la Beauce ainsi que les autres partenaires en bénéficient.

### ► L'impact de l'aménagement sur la mise en marché

L'implication de l'Association en aménagement forestier est un complément naturel et logique à ses activités de mise en marché. La gestion de la production de bois et de l'approvisionnement des usines est impossible sans planification de la récolte future. La production de bois commande une bonne connaissance de la forêt, de ses besoins d'aménagement et de ses contraintes. L'Association possède une expertise forestière nécessaire pour établir le potentiel forestier du territoire et les moyens à mettre en place pour assurer un développement durable. Les connaissances forestières acquises ont permis à l'Association de prendre plusieurs initiatives, notamment en certification environnementale, aménagement des érablières, entaillage et collecte de l'eau d'érable, évaluation forestière et fiscalité des boisés privés.

L'Association dispose d'un nombre suffisant de professionnels forestiers pour atteindre les objectifs du Plan conjoint qui sont d'améliorer le rendement des forêts, d'appliquer des normes de production rationnelles et d'empêcher la dilapidation des boisés. L'Association développe ainsi des compétences qui n'auraient pu l'être autrement. Annuellement, les techniciens forestiers de l'Association rencontrent entre 800 et 900 propriétaires de boisés. Cette présence auprès des propriétaires permet de bien connaître leurs besoins et d'intervenir adéquatement sur les dossiers comme le calcul de la possibilité de coupe, la certification forestière et la réglementation sur les coupes abusives. L'implication de l'Association en aménagement favorisera l'implantation de la certification forestière et en réduira les coûts.

Les propriétaires de boisés ont une grande confiance en leur Association. Cette confiance a un effet d'entraînement important chez les propriétaires qui sont de plus en plus actifs en aménagement. Le fait que l'Association soit à but non lucratif et qu'elle offre des services-conseils non liés à l'exploitation forestière augmente l'intérêt des nouveaux propriétaires. En effet, ces derniers sont plus réceptifs lorsque les spécialistes qui leur prodiguent des conseils n'ont aucun intérêt financier dans l'exécution des travaux recommandés.

### ► **L'aménagement forestier compatible avec les objectifs d'un plan conjoint**

Les groupements de Beauce-Sud et de Chaudière, aidés par le RESAM, ne cessent de reprocher à l'Association sa présence en aménagement forestier. Ils répètent constamment que l'Association devrait quitter le secteur de l'aménagement parce qu'elle se retrouve en conflits d'intérêts. Cette accusation a été faite la première fois par le Groupement forestier de Beauce-Sud lors de l'examen quinquennal du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec en 1998. Après avoir analysé la situation, la RMA s'est prononcée. Il s'agit de la décision # 041-20-01. En voici un extrait :

*« Les activités d'aménagement améliorent à long terme la qualité du bois mis en marché, assurent une régularité dans la production du bois et garantissent la pérennité des moyens des producteurs. Nous avons compris qu'elles sont offertes à tous les producteurs visés par le plan, payées par les fonds publics et par les producteurs qui acceptent de s'offrir ce service et qu'elles leur profitent par l'amélioration de l'état de leur boisé. Ces activités d'aménagement peuvent être des entreprises commerciales ; tout dépend de l'objectif poursuivi par celui qui les offre. Pour une personne spécialisée dans ce genre d'activité, c'est une entreprise commerciale ; pour un organisme qui a pour mandat d'organiser de façon ordonnée la mise en marché du bois, ce n'en est pas un, mais un service offert aux producteurs. Cette activité nous apparaît même compatible avec la mission, les buts et les objectifs d'un office de producteurs de bois [...]*

*Nous remarquons que les frais générés par ces activités d'aménagement ne sont pas payés par les contributions perçues des producteurs en vertu du Plan conjoint ni d'un règlement. En ce sens, le Syndicat accepte les exigences de l'article 128 de la Loi. »*

L'implication d'un gestionnaire de plan conjoint en aménagement forestier est une excellente façon d'accroître la qualité et la quantité de bois destiné aux usines de transformation. L'Association est considérée comme un très bon conseiller forestier par les agences de mise en valeur. Jamais une plainte n'a été déposée par un propriétaire de boisé, incluant les groupements

forestiers de Beauce-Sud et de Chaudière, auprès de la Régie ou d'une agence relativement à un quelconque conflit qui mettrait en cause les intérêts de l'Association dans les services qu'elle rend.

### ► **Qu'est-ce qui dérange les groupements forestiers de Beauce-Sud et de Chaudière et le RESAM ?**

L'Association exerce ses pouvoirs de gestionnaire de plan conjoint en assurant l'équité entre les producteurs de bois dans le partage des contingents. Les groupements forestiers n'ont pas de privilèges qui leur faciliteraient le commerce des coupes de bois. L'Association a développé une très bonne expertise forestière au fil des ans et ses compétences semblent porter ombrage au RESAM. Le fait que l'Association (un syndicat de producteurs de bois) puisse offrir des conseils techniques en aménagement forestier à faible coût et avec autant de popularité dans son milieu fait craindre au RESAM que ce type de fonctionnement s'étende à d'autres régions du Québec. Selon son expression, « *La tache d'huile en Beauce risque de s'étendre ailleurs au Québec* ».

L'Association n'a pas la prétention de savoir ce qui est bon ou mauvais pour les autres plans conjoints; elle respecte le choix de chacun des gestionnaires. Les relations de l'Association avec la Fédération des producteurs de bois et chacun des syndicats et offices de producteurs de bois sont excellentes.



## Information-formation

Le Fonds forestier a été créé dans le milieu des années quatre-vingt. Venant répondre au besoin des propriétaires d'être mieux outillés pour exploiter leur boisé, il a permis la mise en place du secteur Information-formation. Des publications ciblées ont été créées et la formation aux propriétaires de boisés a commencé en 1987. C'est donc dire que l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce est impliquée en formation bien avant l'arrivée des agences de mise en valeur des forêts privées en 1995.

### ► Des publications en appui à la mise en marché

Les publications constituent le lien essentiel avec les 11 018 propriétaires, ainsi assurés de disposer de toute l'information pertinente pouvant influencer leur travail forestier. Par exemple, le *Bulletin forestier*, distribué gratuitement cinq fois par année à tous les propriétaires, transmet l'information sur la mise en marché du bois à pâte et de sciage, l'actualité forestière, les formations à venir, etc. Il est accompagné de plusieurs autres cahiers, notamment : le *Supplément*, qui vise à développer davantage un sujet de grande importance pour les propriétaires; les *Passionnés de la forêt*, constitués de reportages sur quelques propriétaires s'étant particulièrement investis dans l'aménagement de leur boisé et qui sont des exemples à suivre. Par ailleurs, un site Internet est également mis à jour régulièrement afin de mieux favoriser la circulation de l'information.

### ► Une formation répondant aux besoins axés sur la mise en marché

Parmi la variété de formations offertes par l'Association, certaines sont davantage axées sur la maîtrise des techniques de production de bois; elles proposent un contenu très concret. Il s'ensuit que les propriétaires sont en mesure de mettre immédiatement en pratique ce qu'ils ont appris. Leurs méthodes de travail en forêt se trouvant bonifiées, la qualité des travaux qu'ils réalisent a des répercussions directes sur l'économie de la région.

On calcule que la valeur des livraisons aux usines pour les bois provenant de la Beauce représente 40,5 millions de dollars. De plus, un travailleur fait en moyenne 3 mètres cubes par jour et l'équivalent d'environ 630 000 mètres cubes sont produits annuellement, ce qui équivaut à 800 années-personnes travaillant en forêt.

L'Association est convaincue qu'une formation soutenue de qualité et répondant à la demande croissante contribuera à maintenir et peut-être hausser cette vitalité économique régionale.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des interventions de l'Association génère un effet d'entraînement sur l'intérêt des propriétaires de boisés et nous assistons à une explosion des demandes pour la formation. Les propriétaires de boisés participent en grand nombre à la quinzaine de cours qui leur sont offerts, pour la plupart, gratuitement. Le financement provient en partie des agences de mise en valeur présentes sur le territoire de l'Association, ainsi que du Fonds forestier de la Beauce. De plus, l'Association a pu maintenir et augmenter son offre de service en 2006 grâce à un financement supplémentaire de 21 000 \$ provenant d'une entente avec Emploi-Québec.

Depuis 1987, plus de 5 000 propriétaires de boisés ont participé aux cours de l'Association.

- 2006 : 1 022 participants
- 2005 : 865 participants
- 2004 : 685 participants

Plusieurs raisons expliquent cet engouement constant :

- Horaire adapté aux propriétaires de boisés;
- Pratique terrain;
- Création de nouvelles formations répondant aux besoins, par exemple : aménagement des érablières, produits forestiers non ligneux, faune;
- Gratuité de la majorité des cours ;
- Offre sans distinction à tous les propriétaires de boisés situés sur le territoire de l'Association ;
- Intérêt grandissant pour tout ce qui se rapporte à l'exploitation et à la gestion d'un boisé.

En outre, la formation profite de l'expertise provenant des autres secteurs et services de l'Association. Les cours doivent innover sur une base régulière afin d'être à l'affût de nouveaux besoins des propriétaires. De même, elle doit offrir une grande qualité en mettant constamment à jour ses contenus et ses méthodes. Une synergie découle de l'activité créée par les différents secteurs d'activité et facilite une grande pénétration du territoire.

Considérant le projet de certification environnementale des forêts privées de la Beauce actuellement à l'étude par l'Association, la formation deviendra certes un outil essentiel qui permettra aux propriétaires de progresser dans un processus d'amélioration continue.

## Certification environnementale forestière

La certification environnementale deviendra, dans un avenir plus ou moins rapproché, une exigence des acheteurs de bois. Les propriétaires auront donc intérêt à se certifier pour conserver leurs marchés ou pour profiter de certains autres. Consciente de cette probabilité, l'Association s'y prépare depuis plusieurs années. Les pouvoirs du plan conjoint régissent déjà d'une manière légale la mise en marché des bois. Les gestionnaires des plans possèdent les pouvoirs nécessaires pour modifier ou adopter des règlements pour tenir compte des besoins du marché.

Les propriétaires de boisés ont adopté une politique de développement durable lors de l'assemblée générale annuelle d'avril 2004. Cette politique est un prérequis important pour instaurer la certification.

L'Association a vérifié l'intérêt des propriétaires lors de rencontres personnelles et par des sondages scientifiques. Il en ressort que la majorité d'entre eux sont prêts à modifier leurs pratiques afin d'améliorer la qualité de l'environnement et des forêts.

Afin de sensibiliser les propriétaires aux nombreuses exigences de la certification, des rencontres individuelles ont été organisées en forêt avec un conseiller forestier spécialisé en certification. De l'information a été publiée dans le Bulletin forestier, sous forme de chronique régulière ou encore par le biais du Supplément. L'Association a également cherché à décrire le fonctionnement que devrait avoir un programme de certification. Des outils techniques, comme la géomatique, ont été développés.

La démarche amorcée par l'Association pour obtenir la certification s'appuie sur la collaboration de plusieurs intervenants. Développement économique Canada a investi 198 750 \$ en 2004 et 2005, Abitibi-Consolidated et Kruger, 27 100 \$ et l'Association 59 300 \$. Par ailleurs, l'Association participe activement aux discussions entourant le contenu et le fonctionnement d'un programme de certification pancanadien, en collaboration avec la Fédération des producteurs de bois du Québec.

En général, les propriétaires de boisés sont très soucieux de leur environnement et aménagent leur boisé avec respect. L'objectif de l'Association est d'améliorer les pratiques des propriétaires forestiers en évitant d'instaurer un système lourd et complexe. En intégrant graduellement de bonnes pratiques à leurs activités forestières, les propriétaires cheminent vers le respect des exigences de la certification forestière et maintiennent leur accès aux marchés.

## Conclusion

Les propriétaires de boisés appuient massivement leur gestionnaire de Plan conjoint. Ils sont presque unanimes à approuver les décisions prises par leur Association et leur participation massive aux activités de l'Association (mise en marché - aménagement forestier - formation) le confirme.

Passionnés par l'exploitation et l'aménagement de leurs boisés, ils sont des alliés naturels de l'industrie qui achète leur bois et demeurent déterminés à accroître le rendement de leurs forêts. Leur leadership et leur esprit d'entreprise se sont manifestés à travers leur organisation collective. Ils ont mis en place une série de mesures dynamiques et efficaces pour la gestion et le développement de leurs forêts. D'autres initiatives viendront s'ajouter.

La Beauce a désormais une identité forestière. Modifier la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche pour donner des pouvoirs à certains propriétaires de boisés au détriment de l'ensemble serait une erreur et irait à l'encontre des intérêts de la collectivité et de toute la filière forestière.